Ecurie Mont de Fourche
Rupt-sur-Moselle

ASAC vosgien

A.S.A des VALLÉES
REMIREMONT

BP 40082 88023 REMIREMONT cedex

LIGUE GRAND EST SPORT AUTOMOBILE

Fédération Française du Sport Automobile FFSA

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

8ème RALLYE National VHRS PEA des Vallées et Monts Vosgiens

Vendredi 27 et samedi 28 août 2021

Le règlement complète ou modifie le règlement standard des rallyes de régularité sportive

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement .....12 juillet
Ouverture des engagements : ..... 12 juillet
Clôture des engagements : ..... **16 août 2021**
Parution du road-book à retirer au Champ de Mars avant les reconnaissances..... **les 22 et 27 août 2021**
Dates et heures des reconnaissances : ..... **Dimanche 22 août de 09h à 20h et le vendredi 27 août de 9h à 17h**
Vérifications administratives : ..... . de 15h00 à 20h00 le vendredi 27 août
Vérifications techniques : de 15h10à 20h10 le vendredi 27 août Au champ de Mars et Palais des Congrès de Remiremont

Mise en parc gardé obligatoire à l'issue du passage au contrôle technique

1ère réunion des Commissaires Sportifs : Home Vert du palais des Congrès	**à 19h30 le vendredi 27 août**
Publication des équipages admis au départ : Palais des Congrès	à 21h00 le vendredi 27 août
Publication des heures et ordres de départ : Palais des Congrès	à 21h00 le vendredi 27 août
Départ du Champ de Mars de Remiremont 1er concurrent VHRS	à 10h08 le samedi 28 août
Publication des résultats partiels : Palais des Congrès – Champ de Mars	le samedi 28 août
Arrivée au Champ de Mars Remiremont 1er concurrent VHRS	à 20h41 le samedi 28 août
Vérification finale: Garage Chopot Automobile à Saint Etienne les Remiremont	le samedi 28 août
Publication des résultats du rallye 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent	samedi 28 août
Remise des prix : au Palais des Congrès 1er étage restaurant	à 21h30 le samedi 28 août

REGLEMENT PARTICULIER RALLYES VHRS 2021

Article 1. Organisation

L'Association Sportive Automobile des Vallées organise le vendredi 27 et samedi 28 août 2021 le

8ème Rallye National VHRS PEA des Vallées et Monts Vosgiens

en qualité d'organisateur **administratif** en doublure du 36ème rallye des Vallées et Monts Vosgiens et du 9ème Rallye VHC des Vallées et Monts Vosgiens avec le concours de l'ASAC Vosgien organisateur **technique,** de l'Ecurie du Mont de Fourche,des municipalités de Remiremont, du Val d'Ajol, de Rupt sur Moselle et du Conseil Départemental.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Auto le 26 mai 21 sous le numéro 26 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 421 en date du 9 juillet 2021.

Comité d'Organisation

Président : Jean-Michel MARTIN, Christophe GALLAIRE, Manon AIGUIER
Membres : Tous les membres des bureaux des 3 associations
Secrétariat du Rallye : ASA des Vallées
Espace Saint Romaric
5 place du Batardeau
BP 40082
88200 REMIREMONT

Tél : 03.29.62.26.33. Mail : asavallees@wanadoo.fr
Tél : 06.09.25.53.60. Mail : jm-martin88@wanadoo.fr

Organisateur technique

Nom : ASAC Vosgien et Ecurie Mont de Fourche
Adresse : BP 90022 88340 LE VAL D'AJOL
Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1 OFFICELS

Idem du 36ème Rallye des Vallées

Président du Collège des CS :	Jean-Jacques	HUBER	10866/0323
Membres du Collège :	Gerald	LAURENT	2290/0314
	Claude	CONDAMIN	122813/0314
Responsable VHRS	Jackie	BOULANGE	216028/0313
Directeur de Course :	Franck	MADER	187564/0323
Directeur de Course VHC et VHRS :	Denis	DUROC	147050/0411
Commissaire Technique vhc :	Christian	PERROT	12848/0308
Chargés des relations avec les concurrents :	Bernard	DELLENBACH	17517/0323
Chargé des relations avec la presse :	Jean-Michel	MARTIN	27433/0313

1.2 ELIGIBILITE Le 8ème rallye National VHRS PEA des Vallées et Monts Vosgiens compte pour le championnat de la Ligue Grand Est 2021 et pour le Challenge interne 2021 de l'ASA des Vallées, de l'ASAC Vosgien et de l'Ecurie Mont de Fourche

1.3 VERIFICATIONS

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.
Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire
- certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-aequo).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.
Les équipages engagés recevront par mail, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le vendredi 28 août 2020 de 15h à 20h, vérifications techniques de 15h10 à 20h10 au Palais des Congrès de Remiremont.
~~Les vérifications finales seront effectuées : Grands Moulins Auto Renault~~
~~– Parc économique des Grands Moulins 88200 St.ETIENNE les Rt.~~
~~Taux horaire de la main d'œuvre : **60€ ttc**~~

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC devant le Palais des Congrès à 9h30 le 28 août 2021 et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

2.1 Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road-book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :
- En cas de sortie du parc fermé
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3. CONCURRENTS et PILOTES

3.1 ***DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION***

3.1.5 Toute personne qui désire participer au **8ème Rallye National VHRS des Vallées et Monts Vosgiens** doit adresser au secrétariat du Rallye la **demande d'engagement** ci-jointe, dûment complétée, avant le **20 août 2021 à minuit** (cachet de la poste faisant foi) accompagnée du montant des droits d'engagement (chèque à l'ordre de l'ASA des Vallées).**La confirmation d'engagement se fera obligatoirement par mail**
(merci de vous procurer une adresse pour ceux qui n'en n'ont pas).

3.1.10 Le nombre des engagés est fixé à **15** voitures au maximum.
Le nombre des engagés est fixé à 15 voitures. Dans le cas où le nombre d'engagée au 36ème rallye des Vallées et Monts Vosgiens, (125 voitures) et du nombre d'engagés au 9ème rallye des Vallées et Monts Vosgiens VHC (10 voitures) ne serait pas atteint, le nombre des engages sera augmenté dans la limite de 150 voitures sur l'ensemble des 3 épreuves.

3.1.11.1 Les droits d'engagement sont fixés :
- avec la publicité facultative des organisateurs : **335€ + 6€*** (2 repas du midi compris)
- sans la publicité facultative des organisateurs : **670€ + 6€***

*** participation au Challenge des Commissaires de route de la Ligue Grand Est du Sport Auto**

3.1.12 **La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.**

Les demandes d'engagement seront disponibles uniquement sur internet, aucun courrier ne sera envoyé. **Le concurrent doit obligatoirement préciser sur son bulletin d'engagement la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye**.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.
Licences admises (minimum) :

- ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité
- NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum) :

- TPNR(E) – National Régularité
- TPRR(E) – Régional Régularité

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.
3.2.2 Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.
Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.
3.2.3 Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire.
3.2.5 Lors des tests de régularité sur routes fermées, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques homologués recommandés et au minimum casques NF.
Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon …) sont prohibées.
3.2.9 Le port du casque est interdit en dehors des E.S Cependant une tolérance de 500m avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point stop est accordée. Les limites, seront indiquées sur le road book

3.3 Ordre de départ : Le 8ème rallye des Vallées et Monts Vosgiens VHRS partira 10mn après le dernier concurrent du rallye moderne.

ARTICLE 4. VOITURES et EQUIPEMENTS

Selon catégorie – voir règles spécifiques

4.1. *VOITURES AUTORISES*

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France de plus de 25 ans.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France de plus de 25 ans.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.
Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.
Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.
L'organisateur autorise l'utilisation de compteurs et d'autres équipements électroniques.
Un classement par type d'équipements autorisés pourra être prévu, par exemple un classement sans aucun compteur ou instruments additionnels et un classement avec équipement électronique…

De plus, les voitures de type cabriolet seront interdites en moyenne haute.

~~**Obligation pour moyenne haute : voiture avec arceau conforme FFSA OBLIGATOIRE**~~
~~**Conforme au règlement standard des rallyes FFSA**~~

4.2 INSTRUMENTS DE BORD

Deux catégories distinctes seront établies :
Catégorie 1 : Voitures équipées d'instruments de mesure de distance mécaniques ou électroniques en sus des instruments de bord d'origine.
Catégorie 2 :
Voitures équipées uniquement des instruments de bord d'origine, sans instruments de mesure et dont l'équipage est muni d'une montre ou d'un chronomètre.

4.3 ASSISTANCE :

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.
L'assistance sera autorisée à l'école rue des Ecoles ou Square du 170ème RI à Remiremont. (1 seule voiture d'assistance par équipage). **Les remorques seront sur le parking le Cuisinier fléché.**

4.3.2.1 Parc d'assistance :

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche aux hydrocarbures
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

Un juge de faits vérifiera la bonne observation de ces prescriptions. Les commissaires y seront également habilités.

Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée

4.6 IDENTIFICATIONS des VOITURES

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support

ARTICLE 5. PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

.

ARTICLE 6. SITES et INFRASTUCTURES

6.1 Le Rallye National des Vallées et Monts Vosgiens représente un parcours de 250,68 km

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte **9 épreuves spéciales** d'une longueur totale de 91,71 km

Les épreuves spéciales sont :

ES n° 1 – 4 – 7 Remiremont – Les Vallées de 7,10 km

ES n° 2 – 5 – 8 L'Ajolaise de 13,62 km

ES n° 3 – 6 – 9 La Ruppéenne de 9,85km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

6.2 Reconnaissances

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA. **Nombre de passage : 3**

Dimanche 22 août de 14h00 à 20h00 et le vendredi 27 août de 9h00 à 17h00

ARTICLE 7. DEROULEMENT du RALLYE

7.1 ***DEPART***

Conforme au règlement standard FFSA

Pendant toute la durée du rallye, l'heure officielle sera celle de l'horloge parlante française (tél. 36.99)

Les concurrents doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Le départ sera donné dans l'ordre croissant des numéros.

Tous les équipages recevront un road book comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement. Toutes les distances seront données avec précision en fonction du secteur couvert.

7.2 ***DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES***

Des chronométrages intermédiaires seront déposés dans les épreuves chronométrées.

7.2.11 La couleur des chasubles utilisées par poste devra être en adéquation sur le terrain et dans le règlement avec les RTS.

7.3. Contrôle de passage (CP), Horaires (CH), Mise hors course

Les contrôles de passage sont des contrôles ayant pour objectif de vérifier le passage effectif des équipages sur le parcours. A ces contrôles, le commissaire en poste doit simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci lui est présenté, sans mentionner l'heure. Il pourra y avoir des contrôles de passage secrets.

7.5 ZONES DE REGULARITE (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes, (prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h par temps de faible pluie et de 5 km/h par temps de forte pluie.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h

Prévoir une zone d'étalonnage d'un minimum de 3 km ou plus, sur le parcours de liaison entre le podium et la première zone de régularité en évitant les giratoires si possible.

Si possible au début et à la fin de la zone d'étalonnage prévoir un endroit pour stationner un véhicule sans gêner la circulation.
Les zones de régularité doivent être mesurées avec précision (ne pas couper les virages et rouler le plus à droite possible).
Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.
Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.
Le système de chronométrage peut être :
▪ Chronométrage manuel (Les appareils de chronométrage doivent être rigoureusement synchronisés avec l'horloge parlante (3699) entre eux).
▪ Par la pose de balises dans la zone
▪ Par des relevés de points GPS
Une notice d'installation des boitiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement ces instructions (branchement sur allume cigare interdit)
Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (voyants allumés)
Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boitier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.
Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant le 2 kilomètres.
La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.
En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:
▪ 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
▪ 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.
Changement de moyenne sur une zone de régularité :
Selon le profil et les dénivelés de la zone de régularité, il est préconisé, voire recommandé, de changer une ou plusieurs fois la moyenne. (Voir tableau pour exemple ci- joint)
Pour les zones de régularité s'effectuant de nuit, descendre la moyenne.
Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.
Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.
Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.
Exemple :
Moyenne définie 60 km/h
Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)
Temps idéal : 10mn.
a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.
b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.
7.5.3 Au départ réel des tests de régularité sur routes fermées, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce test. Cette heure correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant.

7.5.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE
Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ ***30*** minutes avant le départ du premier concurrent.
Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.
Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.17.4. ABANDON : Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.
Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs
7.5.18.1. OFFICIELS ET PERSONNELS
Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, y compris les journalistes et photographes accrédités, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l'annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

7.6 PARC FERME
Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupements sont obligatoires.

~~Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas obligatoirement sous le régime de parc fermé~~.

Pour quitter le parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (Plaques d'immatriculation), les concurrents devront utiliser leur propre assurance.

ARTICLE 8. RECLAMATION – APPEL

En conformité avec le règlement particulier FFSA : **Aucune réclamation ne sera ADMISE.**

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

En fin de rallye, il sera établi :

Un classement général toutes catégories
Un classement jusqu'au 31/12/1990
Un classement * Régularité Prestige GT de Série de plus de 25 ans
Un classement Régularité Tourisme Classic de plus de 25 ans
Un classement équipages féminins.
Seul le classement final affiché à l'arrivée du rallye est officiel.

ARTICLE 10. PRIX

les prix en espèces sont interdits
Le rallye VHRS ne fait pas l'objet de dotation de prix.
Des coupes seront remises suivant le nombre d'engagés.

10.1. Remise des prix Conforme au règlement standard FFSA
La remise des prix se déroulera **:** le samedi 28 août à 21h30 au Palais des Congrès 1er étage, Remiremont.